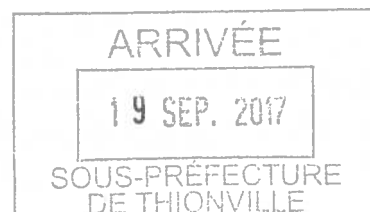


Département de la Moselle
Arrondissement de Thionville
COMMUNE D'ILLANGE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Septembre 2017

Sous la présidence de Daniel PERLATI, Maire

Présents : M. Daniel PERLATI - M. Marc LUCCHINI - M. Gabriel HOFFMANN - Mme Martine GERGAUD - François MARQUET - Mme Christine KUNERAT – M. Dominique LE PEMP - Mme Valérie HASELMEIER – Mme Nathalie JUNG - M. Christophe LEYENDECKER - Mme Sophie FROMOND - M. Christian SUBTIL - Mme Christelle HUNEAU.

Absents excusés : Mme Monique LEYENDECKER donne procuration à M. Christophe LEYENDECKER – Patrick GRASSER donne procuration à M. François MARQUET - Mme Marie-Thérèse KEUVREUX donne procuration à Mme Nathalie JUNG - M. Didier JACQUES donne procuration à Mme Christine KUNERAT - M. Christophe GUTH

Conseillers élus : 19 - Conseillers en exercice : 18 - Conseillers présents 13

**N° 2017-026 – Révision du Plan Local d'Urbanisme – Avenant n° 1 adaptation Loi Barnier
Amendement Dupont**

L'article 52 de la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite Loi Barnier, a introduit un nouvel article L. 111.1.4 dans le code de l'urbanisme visant à mieux maîtriser le développement urbain le long des voies les plus importantes afin d'éviter une multiplication anarchique de bâtiments sans qualité.

Il définit un principe de réservation, en dehors des secteurs déjà urbanisés, d'une bande inconstructible de part et d'autre de ces voies de :

- 100 m pour les autoroutes et les voies express
- 75 m pour les autres voies classées à grande circulation.

Toutefois, les communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu peuvent, sous réserve d'avoir édicté dans ces documents, pour les secteurs concernés, des règles d'urbanisme justifiées et motivées au regard des nuisances et de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, s'affranchir de ces dispositions à un degré plus ou moins important.

Cette levée d'interdiction n'est accordée que dans le cadre d'une réflexion importante de l'urbanisation future par les municipalités concernées.

La commune d'ILLANGE est concernée au titre des infrastructures A31 et RD1.

Il est donc nécessaire de réaliser une étude d'aménagement dans le cadre de l'Amendement Dupont, en complément de la démarche du PLU.

Cette étude se compose de deux parties:

- l'analyse de l'existant
- les propositions de projet et les propositions d'intégration à la révision du PLU.

Cette prestation n'était pas prévue à l'appel d'offres de la révision du PLU.

Le groupement OTE / TERRITOIRES DURABLES - CONSEIL propose la réalisation de cette étude en complément de la mission de révision du PLU pour un montant de 3.905 €HT soit 4.686 €TTC.
(Répartis à 3.305 €HT pour TD-CONSEIL et 600 €HT pour OTE ingénierie.)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De charger M. le Maire de la signature d'un avenant au marché de révision du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 3 905 € HT

Fait et délibéré à Illange, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

La présente délibération a été publiée le 14 septembre 2017

Pour copie conforme,
Illange, le 14 septembre 2017
Le Maire,

